

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX G.EVANGELISTA J.P.TALUT J.P.DEMEREAU O.SUSINI P.BORDEL J.M.JOVET M.JEANNOT B.JOLLY F.PEDRON et MMES C.HERNANDEZ F.ARTOLLE C.MARCHAL G.CHOLLIER V. PUIPIER L.DA CRUZ R.DE-SMEYTERE S.DI ROLLO V.MAS M.PINTON D.SANTESTEBAN C.JACQUEMOND

Absents : M P.FIORINI R.ANNESE et MME. L.MASSON

M R.ANNESE donne pouvoir à C.HERNANDEZ

Mme L.MASSON donne pouvoir à V.MAS

Madame Gisèle CHOLLIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 mars 2017, que la convocation du Conseil avait été faite le 17 mars 2017.

Le compte rendu du conseil du 26 janvier 2017 a été adopté à l'unanimité.

N° 01.03.17: Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le CDG69

Monsieur Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,
- qu'il a été, par délibération n° 09-03-2016 du 24 mars 2016, demandé au CDG69 de mener pour son compte la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet du 1^{er} janvier 2017 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, et d'en confier la gestion administrative au CDG69 par le biais d'une convention moyennant une participation pour la gestion administrative des dossiers ;
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du CDG69 n°2016-25 du 20 juin 2016 approuvant le projet de convention de gestion administrative du contrat d'assurance des risques statutaires et fixant le montant de la participation due au CDG69 dans le cadre de la gestion administrative des dossiers,

Vu la délibération du CDG69 n°2016-12 du 4 avril 2016 engageant une procédure concurrentielle avec négociation en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance groupe que le CDG69 a lancé,

Vu la délibération n° 04.10.16 du Conseil municipal en date du 20 Octobre 2016 garantissant la collectivité contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le CDG69,

Considérant l'erreur matérielle dans la délibération n° 04.10.16 omettant les 10% de franchise sur le montant des Indemnités Journalières pour les agents affiliés à la CNRACL,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

APPROUVE les taux de prestations négociés pour la commune par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

- *catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL*
 - risques garantis : tous les risques.....
 - franchise : 30 jours pour la maladie ordinaire
 - franchise : 10% sur le montant des Indemnités Journalières
 - taux de cotisation : 7.15 %.....
- *catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public*
 - risques garantis : tous les risques.....
 - franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire.....
 - taux de cotisation : 1.10 %.....

PREND ACTE que les frais du CDG69, qui s'élèvent à :

- 0.27 % de la masse salariale assurée, pour les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- 0.06 % de la masse salariale assurée, pour les agents IRCANTEC et les agents titulaires et stagiaires à temps non complet non affiliés à la CNRACL

viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre assurance groupe et tout avenant éventuel,
- **PREND ACTE** que :
 - la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de 4 mois,
 - cette délibération annule et remplace la délibération n° 04.10.16 du 20 octobre 2016.

N° 02.03.17: Budget principal 2016 – Compte de gestion 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Saint Priest, ainsi qu'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Saint Priest, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier de Saint Priest, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 03.03.17: Budget principal - Compte Administratif 2016 et affectation des résultats

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Il retrace toutes les recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée, y compris celles engagées et non payées. Il compare les prévisions (autorisations budgétaires) se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget aux réalisations (total des émissions de titres de recettes et de mandats).

Il est présenté par Monsieur le Maire et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivante. Le vote du compte administratif avant le budget primitif de l'année suivante permet d'intégrer l'affectation des résultats de l'exercice écoulé dès le début de l'année.

Le budget primitif 2016 était de 15 435 235.88 €, réparti à hauteur de :

- 10 840 027.23 € pour la section de fonctionnement,
- 4 595 208.88 € pour la section d'investissement.

Le compte administratif 2016 fait apparaître :

- un excédent des résultats de la section de fonctionnement pour un montant total de 960 986,43€.
- un déficit des résultats de la section d'investissement hors RAR pour un montant de 581 267.98 €
- le cumul des restes à réaliser en dépenses et en recettes est déficitaire pour un montant de 318 360.99 €.

résultats	2013	2014	2015	evolution	2016
BUDGET	14 302 759	14 314 895	16 098 139	93%	14 931 056
résultats de fonctionnement	772 505	843 150	592 296	162%	960 986
report fonctionnement	2 076 442	2 536 638	2 894 657	114%	3 313 027
résultats d'investissement	1 514 990	- 366 442	122 354	-475%	- 581 268
report investissement	- 1 318 681	196 308	- 170 134	28%	- 47 780
rar dépenses	508 617	359 187	145 335	240%	349 301
rar recettes		44 190	19 190	161%	30 940
résultats net d'investissement	- 312 309	- 485 131	- 173 925	545%	- 947 409
résultats comptes administratifs	2 536 638	2 894 657	3 313 027	100%	3 326 605

➤ **Recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement ont diminué de 4.78 % passant de 8 345 217 € en 2015 à 7 946 021 € en 2016.

résultats	2013	2014	2015	evolution	2016
Recette	7 537 632	7 579 022	8 345 217	95%	7 946 021
013 - Atténuations de charges	108 203	136 352	133 565	64%	85 241
042 - Opérations d'ordre entre section		9 558			
70 - Produits des services	460 066	455 380	523 014	107%	557 921
73 - Impôts et taxes	5 784 866	5 897 598	6 190 303	103%	6 369 462
74 - Dotations et participations	1 003 009	953 367	856 150	87%	745 170
75 - Autres produits gestion courante	95 392	98 384	99 636	95%	94 206
76 - Produits financiers	8	7	5	95%	5
77 - Produits exceptionnels	86 088	28 377	542 545	17%	94 016

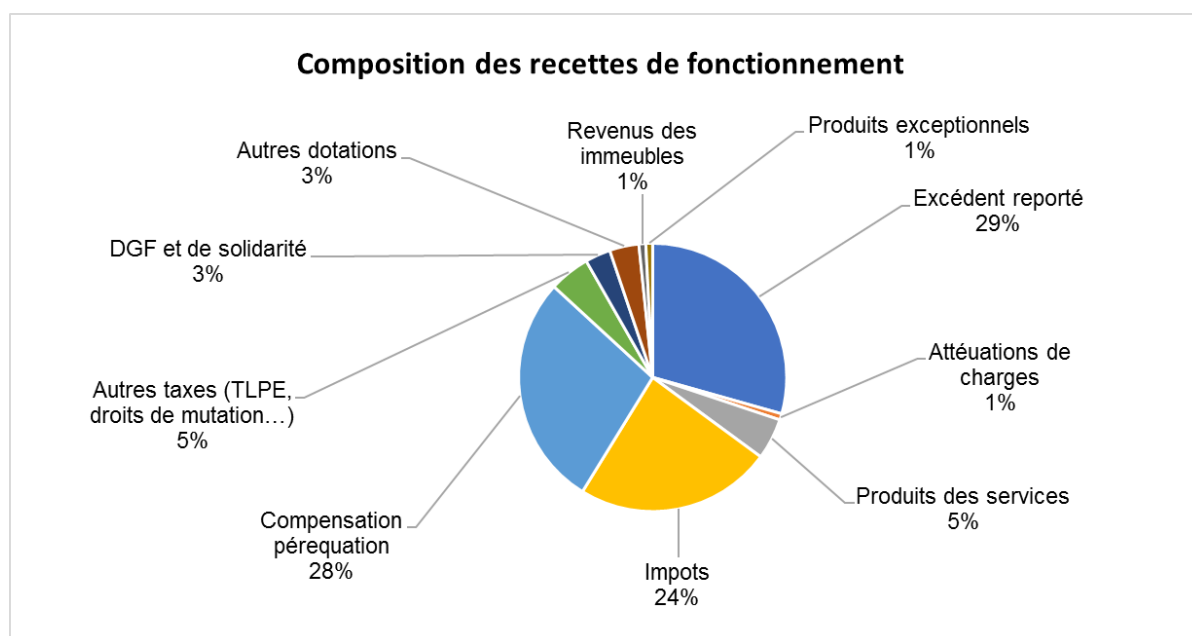
Les raisons sont :

- Les recettes fiscales ont progressé de 2.90 % soit un montant de 179 000 € environ, ceci est dû à une augmentation des bases fiscales, sachant que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives a été de 0.9 % en 2016.
- Les produits des services et, principalement l'impact de la réforme des rythmes scolaires, ont augmenté de 6.67 % soit un montant supplémentaire de 34 907 €.

Cependant, ces augmentations sont atténuées par :

- Une importante baisse des atténuations de charges -36.18 % (- 48 324 €),
- Une diminution des dotations de l'état et notamment une baisse de 151 918 € de dotation globale de fonctionnement.
- Une forte diminution des produits exceptionnels – 82.99 %. Cependant ce point est à nuancer puisque l'an passé, ce chapitre avait été abondé par une recette exceptionnelle importante (+ 430 000 €), issue d'un litige entre un publicitaire et la commune. Pour 2016, la commune a perçu comme recette exceptionnelle, le solde positif de l'opération ZAC du Petit Bourg soit un montant de 85 854 €.

Pour l'année 2016, les recettes réelles (hors excédent de fonctionnement) se répartissent comme suit :



➤ *Dépenses de fonctionnement*

Les dépenses de fonctionnement ont diminué de 9.90 % entre 2015 et 2016 passant de 7 752 922 € à 6 985 035 €.

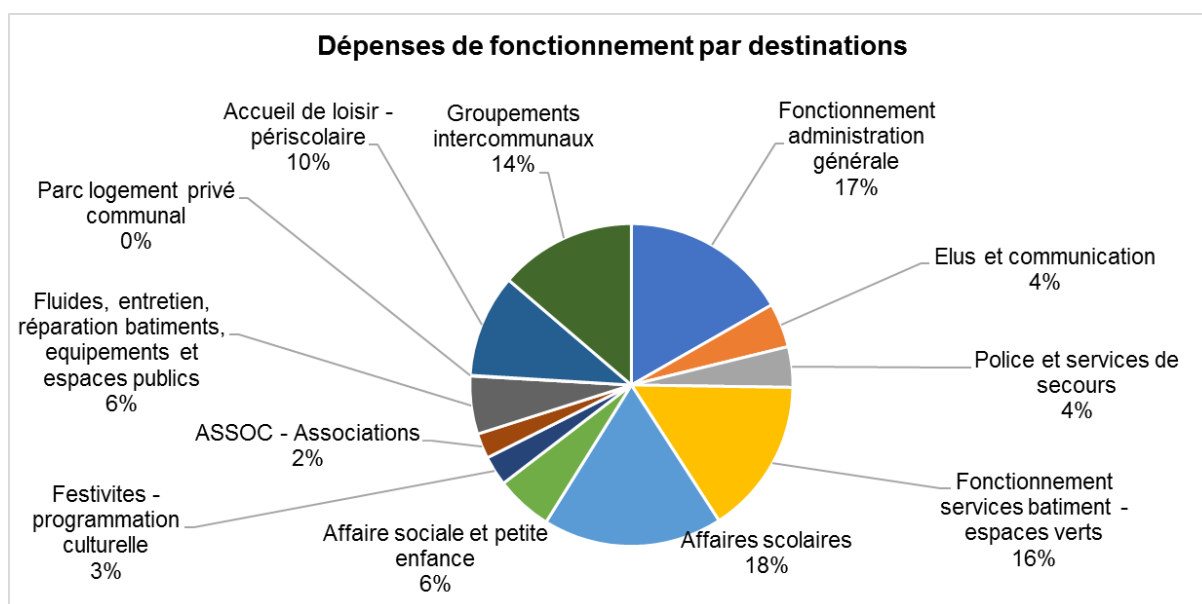
résultats	2013	2014	2015	evolution	2016
Dépenses	6 765 127	6 735 872	7 752 922	90%	6 985 035
011 - Charges à caractère général	1 698 902	1 503 149	1 730 579	88%	1 529 335
012 - Charges de personnel	2 777 156	2 984 536	3 239 275	101%	3 274 018
014 - Atténuations de produits	129 474	189 762	189 762	100%	189 762
042 - Opérations d'ordre entre section	270 628	207 732	340 725	74%	250 512
65 - Autres charges gestion courante	1 813 902	1 786 969	1 768 956	95%	1 684 719
66 - Charges financières	68 968	62 590	50 552	91%	45 932
67 - Charges exceptionnelles	6 096	1 135	1 770	608%	10 757
68 - Dotations aux provisions			431 303	0%	

- Les charges à caractère général ont diminué de plus de 10 % (201 244 €). Cela est dû déjà :
 - À la réintégration dans le chapitre 12 des dépenses liées à la réforme des rythmes scolaires (62 300 € en services extérieurs),
 - Une réduction des frais d'honoraires d'avocats dans le cadre du contentieux avec un publicitaire (51 600 € en 2015 contre 30 500 en 2016)
 - De plus, l'année 2016 avait été marquée par une donation d'un particulier à la commune. Cette donation avait engendré des droits importants à acquitter (impôts et taxes substantiels 61 057 €).

Cependant, la tendance générale, outre les évènements exceptionnels, s'inscrit dans une volonté de maîtrise, voire de réduction des dépenses à tous les niveaux.

ANNEE	2013	2014	2015	évolution en %	2016
60 Achats-Var.stocks	659 806.40	583 136.19	596 748.25	93%	552 958.27
61 Serv. Exterieurs	592 176.77	483 604.68	591 791.00	91%	539 853.61
62 Autres Serv.Ext	436 998.48	425 824.00	470 909.56	90%	425 898.63
63 Impots,taxes&Assimil.	9 920.72	10 584.00	71 130.18	15%	10 624.00
Total général	1 698 902.37	1 503 148.87	1 730 578.99	88%	1 529 334.51

- Les charges de personnels ont progressé de 1.07 % soit un montant de 34 743 €. Cette augmentation s'explique par le transfert des prestations services extérieurs. Outre cette dépense supplémentaire, ce chapitre est resté stable, voire a connu une baisse d'environ 28 000 €.
- Les autres de charges de gestion courante (chapitre 65) ont diminué de 4.76 %.
La commune poursuit l'examen approfondi des demandes de subvention émanant des associations, les engageant à revoir leurs dépenses.
- La commune continue son désendettement. Ces frais ont diminué de 9.14 % en 2016.



➤ *Recettes d'investissement*

Les recettes d'investissement ont diminué de 13 % passant de 2 233 093 € en 2015 à 1 941 342 € en 2016.

résultats	2013	2014	2015	evolution	2016
Recette	7 113 770	1 903 569	2 233 093	87%	1 941 342
040 - Opérations d'ordre entre section	270 628	207 732	340 725	74%	250 512
041 - Opérations patrimoniales	2 589 043	8 168	1 046 090	40%	416 266
10 - Dotations Fonds divers Réserves	1 869 974	596 896	820 488	41%	339 234
13 - Subventions d'investissement	243 050	-	25 546	70%	17 860
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 140 500	1 090 772	243	377560%	917 471
23 - Immobilisations en cours	573				

Les recettes réelles d'investissement ont diminué :

- 70.37 % pour le FCTVA, celui-ci passant de 224 135 € en 2015 à 66 410 € en 2016 : en effet, le FCTVA est basé sur les dépenses d'investissement réalisée en exercice n-2, soit sur les dépenses réalisées en 2014. Or, l'année 2014 a été marquée par les élections municipales.
- 11 % pour la Taxe d'aménagement (TAM), celle-ci passant de 111 223 € en 2015 à 98 898 € en 2016.

Le chiffre global de ces recettes prend en compte la négociation sur l'emprunt réalisée avec le Crédit Agricole pour la mise en place d'un taux fixe. Cette négociation s'est traduite par une inscription en dépense et recette du montant de l'emprunt restant à devoir soit un montant de 915 000 €.

➤ *Dépenses d'investissement*

Les dépenses d'investissement ont augmenté par rapport à 2015 de 20 % environ.

résultats	2013	2014	2015	evolution	2016
Dépenses	5 598 780	2 270 011	2 110 738	120%	2 522 610
040 - Opérations d'ordre entre section		9 558			
041 - Opérations patrimoniales	2 589 043	8 168	1 046 090	40%	416 266
10 - Dotations Fonds divers Réserves		5 528			
16 - Remboursement d'emprunts	1 510 983	1 460 341	368 956	324%	1 195 592
20 - Immobilisations incorporelles	22 690	25 787	33 083	47%	15 499
204 - Subventions d'équipement versées	-	350 000	234 662	0%	-
21 - Immobilisations corporelles	1 356 243	400 157	410 571	216%	886 977
23 - Immobilisations en cours	113 140	10 472	17 376	48%	8 276
4581 - Investissement sous mandat	6 681				

Elles ont porté principalement sur :

- Dans le cadre de la négociation de l'emprunt sur la mise en place d'un taux fixe avec le Crédit Agricole, la commune a remboursé le capital restant à devoir soit un montant de 915 000 €.
- Le remboursement annuel du capital emprunté pour un montant de 368 956 €
- Au terme de la procédure ZAC du petit Bourg, la commune a versé une participation d'équilibre de 234 662 € (opération réelle) mais elle a aussi procéder au rachat de foncier ou de travaux pour un montant de 416 226 € (opération d'ordre).
- L'acquisition de matériels, la réalisation d'aménagement ou de travaux conséquents décrits ci-dessous

Nature	Désignation	Montant
Bâtiment	Multi-accueil La Câlinerie – climatisation	60 000 €
	Halle des sports – remplacement des chaudières	152 900 €
	Restaurant groupe scolaire Vercors – réfection	238 977 €
Informatique	Dématérialisation – changement du serveur et équipement de postes	61 877 €
Autres	Vidéo protection – mise en place des premières caméras, le solde étant réglé sur 2017	116 790 €

➤ *Bilan 2016*

Le montant total des dépenses (hors reprise antérieure et RAR) s'élève à 9 507 645 € réparti pour 73% en dépenses de fonctionnement et 27 % en dépenses d'investissement.

Le montant total des recettes (hors reprise antérieure et RAR) s'élève à 9 887 363.67 € réparti pour 80% en recettes de fonctionnement et 20% en recettes d'investissement.

Le compte administratif budget principal s'établi comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016	
FONCTIONNEMENT	
dépenses	6 985 034.81 €
recettes	7 946 021.24 €
solde d'exécution	960 986.43 €
excédent reporté	3 313 027.33 €
résultat cumulé	4 274 013.76 €
INVESTISSEMENT	
dépenses	2 522 610.41 €
recettes	1 941 342.43 €
solde d'exécution	- 581 267.98 €
déficit reporté	- 47 779.78 €
résultat cumulé	- 629 047.76 €
total RAR dépenses	349 300.99 €
total RAR recettes	30 940.00 €
solde RAR	- 318 360.99 €

Après avoir pris connaissance du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil. Le doyen propose au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2016 du budget principal ;

Monsieur le Maire revenu dans la salle propose l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
D001 déficit d'investissement	947 408.75 €
1068 réserves (besoin de financement)	947 408.75 €
002 excédent de fonctionnement	3 326 605.01 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **ADOPTE** le compte administratif 2016 du budget principal ;
- **APPROUVE** l'affectation des résultats telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

N° 04.03.17: Budget Principal Communal 2017

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une collectivité pour l'exercice à venir (année civile). Il doit être voté avant le 31 mars ou le 15 avril dans des cas exceptionnels.

Il est composé de 2 sections :

- **la section de fonctionnement** qui comprend les opérations relatives à l'exploitation courante et régulière des services (produits de la fiscalité locale, charges de personnel, dépenses courantes, subventions aux associations.)
- **la section d'investissement** qui comprend les opérations qui modifient le patrimoine de la collectivité (acquisitions immobilières...)

Le budget principal prévisionnel de la commune est pour l'année 2017 de 15 818 958.77 €, réparti à hauteur de :

- 10 851 305.01 € pour la section de fonctionnement (soit 68.59 %)
- 4 967 653.76€ pour la section d'investissement (31.41 %).

✓ **Recettes de fonctionnement :**

Les prévisions de recettes de fonctionnement restent stables par rapport aux prévisions 2016 :

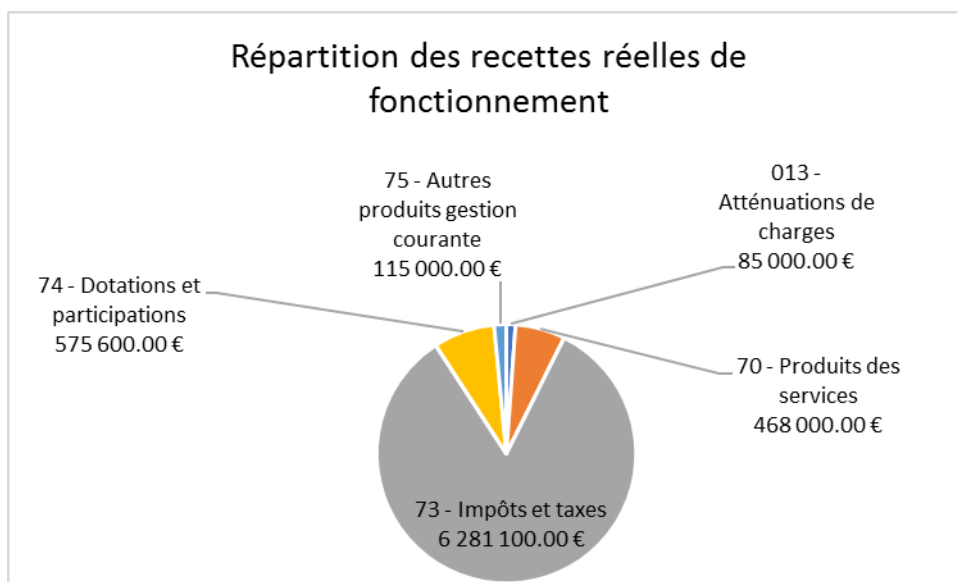
- Augmentation minimale des recettes liées aux impôts et taxes (+2.70 %) soit un total de 6 281 100 € :
 - la commune maintient ses taux d'impôts locaux communaux,
 - le projet de loi de finances 2017 prévoit une augmentation des valeurs locatives basée sur l'inflation constatée sur une année, soit +0.4 %. A cela s'ajoute une estimation d'évolution du volume des bases soit + 0.05 %, ce taux s'applique sur le réalisé 2016 et porte le montant attendu à 2 675 000 €
 - l'attribution de compensation et la dotation de solidarité de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais restent inchangées jusqu'en 2020 (soit respectivement 2 910 000 € et 215 600 €),
 - la recette prévue de la taxe additionnelle sur les droits de mutation est appréciée en hausse de 25%. Cette taxe varie énormément chaque année (208 457 en 2015, 322 874 € en 2016). Le montant prévisionnel soit 250 000 € pour 2017 est établi sur une moyenne du réalisé de 2014 à 2016.
 - la taxe locale sur la publicité extérieure est en baisse constante depuis sa création : en effet, l'un des objectifs de cette taxe est notamment de pousser les activités économiques et commerciales assujetties à réduire leur surface d'enseigne afin de minimiser toute pollution visuelle. Il semble que cet objectif soit atteint : cette taxe passant de 99 714 € perçus en 2015 à 82 230 € en 2016. La prévision 2017 s'établit sur une recette de 60 000 €.
- Baisse des prévisions en matière de dotation (- 12.8%), soit une recette de 575 600 € :
 - Pour mémoire : une des mesures du plan de redressement des finances publiques du gouvernement porte sur la réduction des dépenses publiques de 50 milliards en 3 ans. Ainsi, le montant prévisionnel de la DGF attribué à la commune pour 2017 est en baisse approchant 208 000 € contre 283 499 € perçu en 2016 (- 26.63%).
 - Les prévisions relatives aux autres dotations restent sensiblement semblables à celles de 2016.
- Produits des services (+ 0.1 %)
 - Maintien de la prévision sur la redevance d'occupation du domaine public (antennes téléphoniques, câlinerie)
 - La redevance à caractère de loisirs et services scolaires et périscolaires ne devrait plus évoluer sauf à la marge puisque cette réforme s'applique désormais pour sa deuxième année pleine.

Excepté la création de nouveaux services publics tarifés, ce chapitre ne devrait pas connaître d'évolution substantielle.

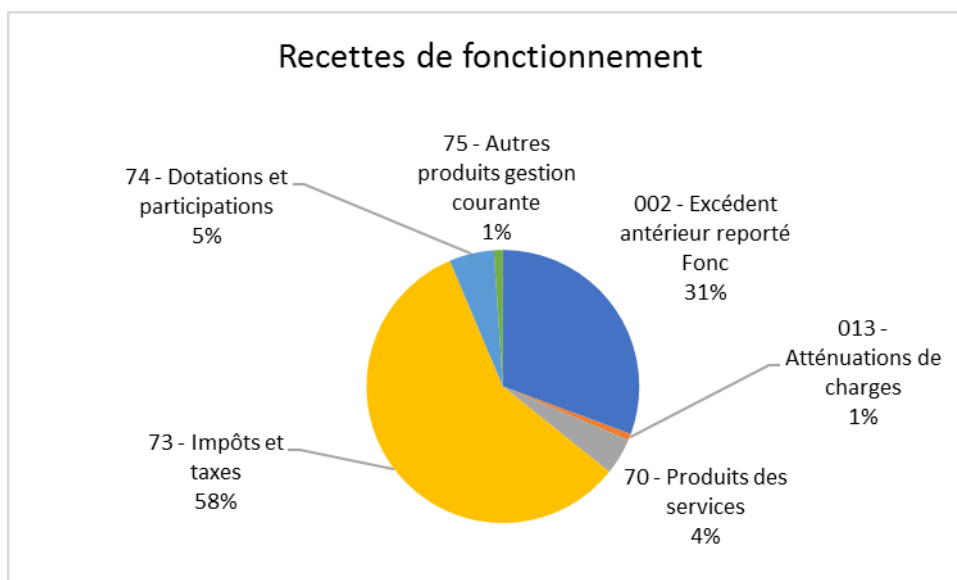
- Autres produits de gestion courante.
 - La prévision porte sur les revenus locatifs perçus par la commune dans le cadre de la location de logements formant son domaine privé. Cette prévision reste identique à celle de 2016.

- Atténuation de charges
 - Cette recette porte sur le remboursement des indemnités journalières lors de l'absence d'agents communaux. Cette prévision a été réajustée pour tenir compte de la forte baisse enregistrée en 2016 soit - 25.87 % entre la prévision et le réalisé 2016. Ceci ne dénote pas pour autant une baisse du nombre d'agents en absence puisque certains arrêts de courte durée n'ouvrent pas droit à indemnisation. La prévision 2017 est donc ramenée à un montant de 85 000 €

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :



S'il est inclus la reprise de l'excédent antérieur, la répartition des **recettes globales** de fonctionnement s'effectue comme suit :



- ✓ **Dépenses de fonctionnement :**
- Charges à caractère général

La prévision du montant des charges à caractère général (chapitre 011) est réduite de 5.29 % dans la globalité par rapport à la prévision 2016. Cette baisse traduit la volonté de la commune de maîtriser davantage ses dépenses courantes : celles-ci sont provisionnées à hauteur de 1 700 000 €.

L'effort porte principalement sur les fluides, fournitures et autres services extérieurs :

- baisse des fournitures de papiers et consommables en lien avec le développement de la dématérialisation et l'utilisation de la messagerie électronique,
- transfert des charges de services extérieurs sur le chapitre 12 (périscolaire)
- baisse des frais d'honoraires et de contentieux,

Par contre, la collectivité consacre une enveloppe conséquente (170 000 €) à l'entretien des bâtiments communaux.

Compte d'exécution	BP 2016	Évolution	BP 2017
60 - Fluides fournitures	636 240	-6%	597 600
61 - Services extérieurs entretien, maintenance, assurance...	511 100	15%	590 185
62- Autres services extérieurs, honoraires, transport, réception, gardiennage, nettoyage...	635 560	-21%	500 815
63 - Impôts et taxes	12 100	-6%	11 400
TOTAL	1 795 000	-5%	1 700 000

Chaque grand secteur communal d'activité a participé à cette maîtrise :

Gestionnaire d'exécution	Prévu sur l'exercice précédent	Évolution	Prévu sur BP
Administration	487 960.00 €	0%	486 645.00 €
Bâtiment, espaces verts, voirie	626 200.00 €	0%	626 200.00 €
Festivités, culture	204 300.00 €	-8%	187 460.00 €
Scolaire, périscolaire et enfance jeunesse	476 540.00 €	-16%	399 695.00 €
TOTAL	1 795 000.00 €	-5%	1 700 000.00 €

- Charges de personnel

La prévision augmente de 1.45 %. Elle prend en compte la poursuite de la réforme des différentes catégories (PPCR), la prise en compte d'avancement d'échelons ou de grades d'agents communaux, l'augmentation des cotisations sociales.

- Atténuation de produits (FPIC)

Grâce à la participation financière de la CCEL, la part communale reste fixée à 189 762 € jusqu'à la fin du mandat.

- Autres charges de gestion courante

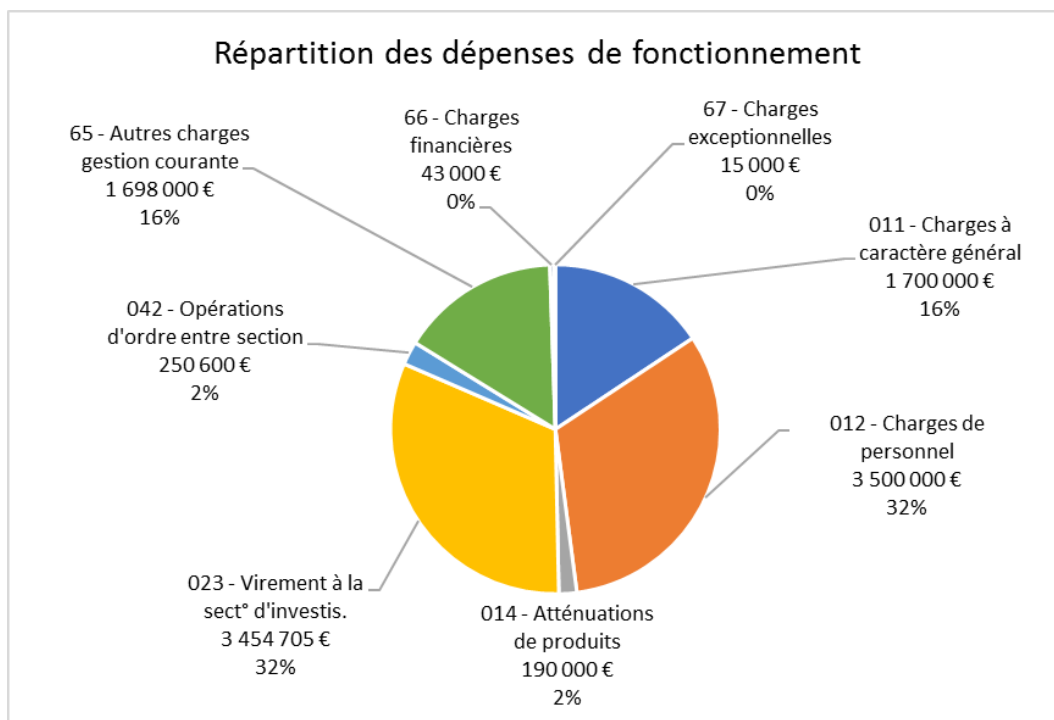
Ces charges sont en diminution de - 3.81 % par rapport à l'année 2016, marquant la volonté de maîtrise des dépenses.

- Charges financières

Celles-ci baissent d'environ - 29.51%, résultat du désendettement continu de la commune.

Les charges de personnels forment 48.97 % des **charges réelles** de fonctionnement, les charges courantes 23.78 %, les autres charges courantes de 23.76 %, le FPIC de 2.65 %, les charges d'intérêt de 0.60 %.

Si l'on inclut le virement à la section d'investissement, la répartition des **dépenses globales** de fonctionnement s'effectue comme suit :



✓ Recettes d'investissement :

Les prévisions de **recettes globales** en section d'investissement sont en baisse de 9.76%.

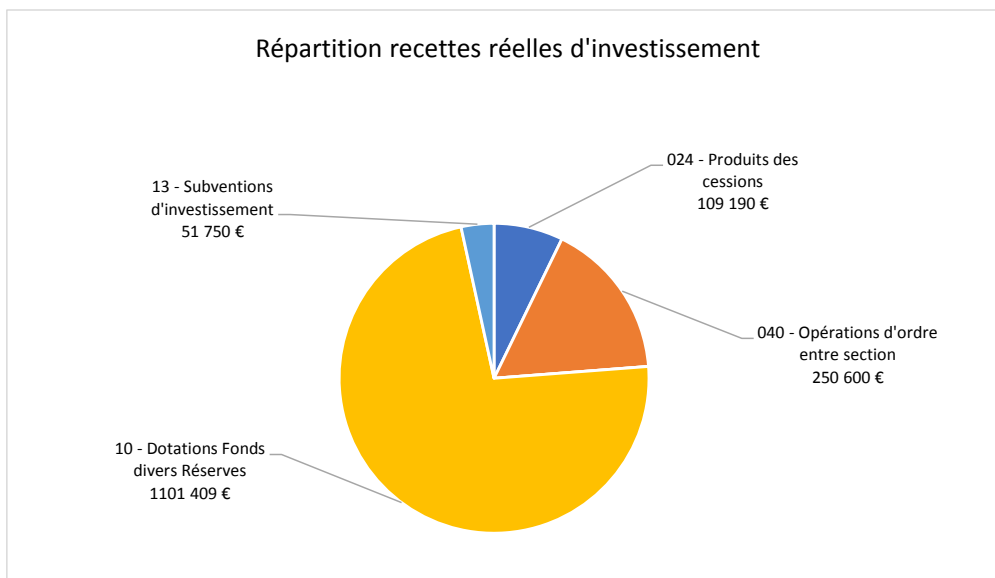
Les prévisions de **recettes réelles** d'investissement sont maintenues :

- dans le cadre des travaux de climatisation de la Câlinerie, la commune a sollicité une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon. Par décision du 21 décembre 2016, cette dernière a accordé une subvention d'investissement d'un montant de 40 000 €. Ce montant est inscrit en chapitre 13 subvention d'investissement.
- maintien du montant attendu de FCTVA. Cette recette est basée sur les travaux et achats d'équipement réalisés année N-2 soit courant 2015,
- maintien du montant de la taxe d'aménagement soit une prévision identique de celle de l'année précédente (90 000 €).
- la prévision 2017 prend en compte la cession du Domaine de Rajat situé à Saint Pierre de Chandieu. Ce domaine accueillait diverses activités de centre aéré et était propriété de plusieurs collectivités via une structure intercommunale. La commune sera bénéficiaire d'un montant s'élevant à 3.5 % du prix de vente estimé globalement à 2.6 m€, soit un montant approximatif de 90 000 €. Ce montant est inscrit en chapitre 024 (produits des cessions des immobilisations).

Enfin, sont aussi mentionnés en restes à réaliser :

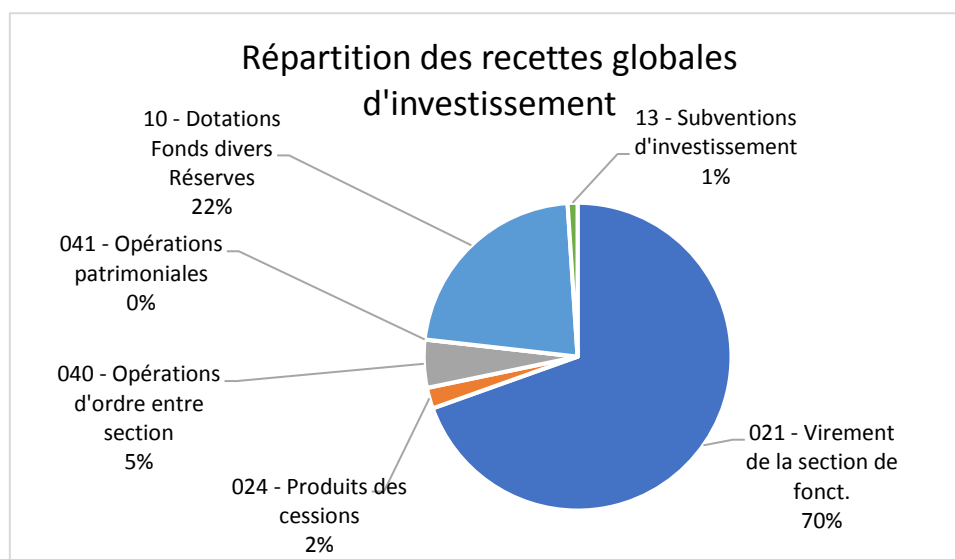
- le produit de cessions de terrains à venir (cession de portions de chemins ruraux – zone des carrières) pour un montant de 19 190 €,
- le versement d'une subvention d'un montant de 11 750 € attribué à la commune dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2016.

La répartition des recettes réelles d'investissement s'effectue comme suit :



Ces recettes réelles (comprenant le financement du déficit d'investissement (947 409 €) forment 24.36% des recettes de la section.

La répartition des recettes globales d'investissement est la suivante :



✓ Dépenses d'investissement :

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, la commune a énoncé ses grands projets d'investissement pour 2017 dont les montants TTC sont estimés comme indiqués ci-dessous :

- poursuite de la mise en œuvre de la vidéo protection sur la commune (150 000 €)
- mise en accessibilité de bâtiments (100 000€)
- mise en place de LED dans les halles des sports (100 000 €)
- poursuite du programme de réfection des écoles (30 000 €)
- rénovation des toilettes de l'école élémentaire Vercors (20 000 €)
- rénovation du patrimoine communal : changement des boiseries du local de police municipale, ainsi que le 1er et 2eme étage aile Est de l'hôtel de ville (19 000 €)

- étude et réaménagement de la cour de la ferme et du parvis de la mairie (25 000 €)
- réhabilitation de l'entrée du parc du château (40 000 €)
- embellissement et entretien du patrimoine arboré (plantation d'arbres)

La part la plus importante des dépenses d'investissement concerne les bâtiments communaux :

- mise en accessibilité
- remplacement de matériaux pour réaliser des économies d'énergie (éclairage Leds, boiseries de fenêtres...) en accord avec les prescriptions de l'agenda 21 communal.
- réfection de classes.

Viennent ensuite les dépenses relatives à la sécurité publique avec la poursuite du programme de vidéo protection.

Enfin, près de 40 000 € sont réservés aux espaces publics (étude et plantation).

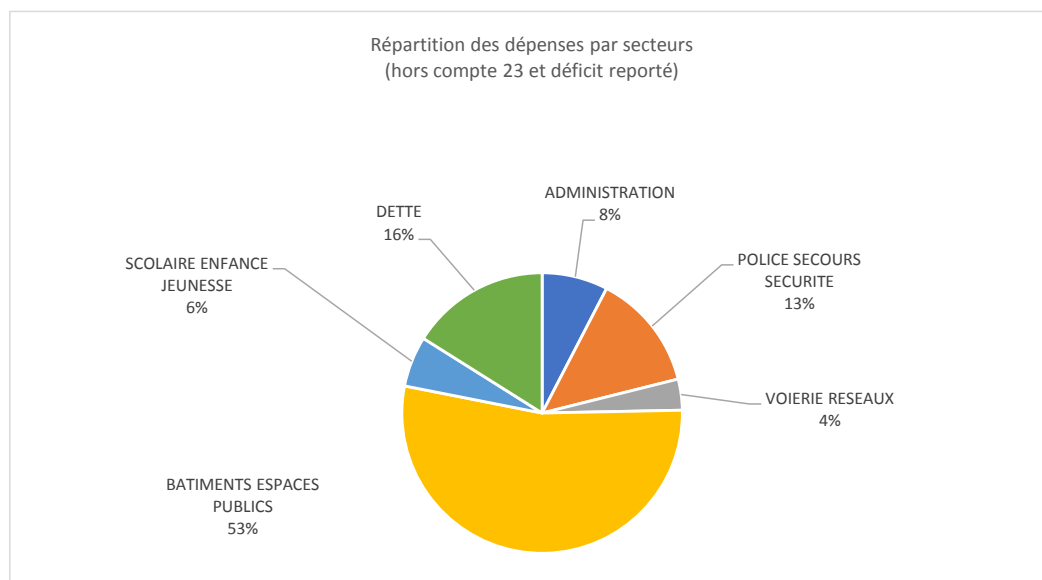
Hormis les projets précédemment mentionnés, il s'avère que, chaque année, la commune dépense un montant variable portant sur :

- le renouvellement de matériel de bureau et informatique (unité centrale HS...),
- le renouvellement de mobilier (tables, chaises, armoire pour les écoles et les salles communales.)
- le renouvellement d'équipements tombés en panne pour les services publics (machine à laver pour les écoles ou la câlinerie, matériel pour les services bâtiments et espaces verts communaux...)
- l'entretien de réseau notamment la réfection de bornes à incendie.

Ce type de dépense annuelle est systématique, basée sur la détérioration du matériel usagé.

Enfin, 5.7 % des dépenses d'investissement sont consacrés au remboursement du capital de la dette, soit un montant de 283 000 € contre 280 500 € en 2016.

La répartition des dépenses d'investissement par secteur s'établit comme suit :

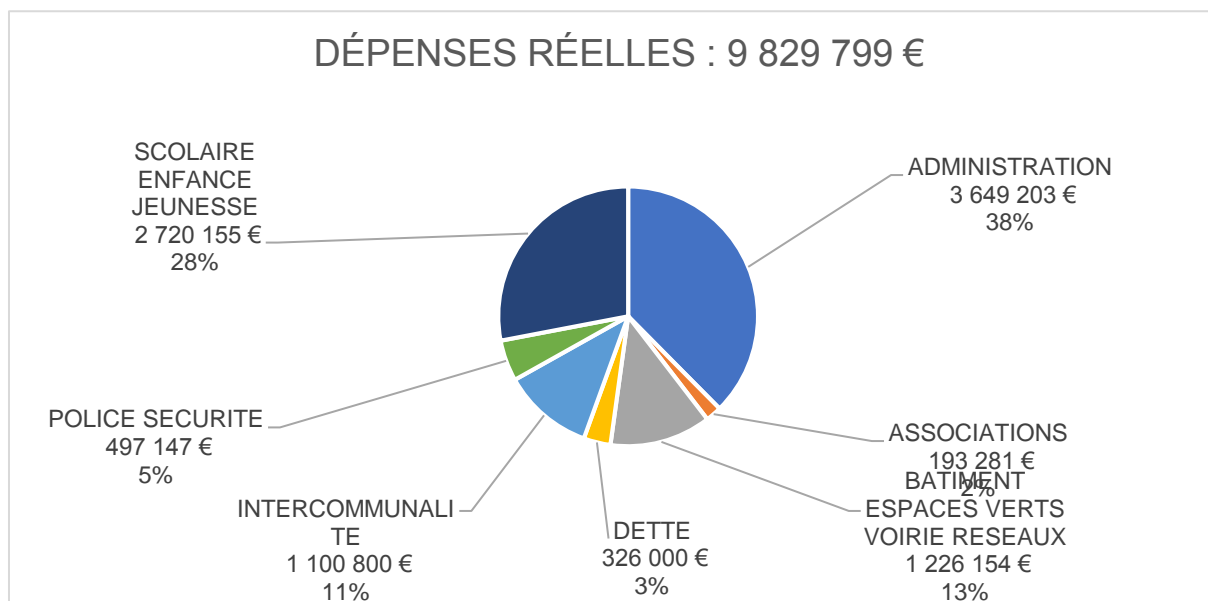


Les principaux secteurs d'activités concernés par le budget 2017 sont :

- l'administration générale
- le secteur scolaire enfance jeunesse
- bâtiments espaces voirie réseaux
- l'intercommunalité

qui totalisent près de 90 % des dépenses réelles (fonctionnement et investissement inclus).

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement par secteurs se répartit comme suit :



Ainsi, le budget primitif de la commune se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
chap	RECETTES	BP 2017	chap	RECETTES	BP 2017
13	Atténuation de charges	85 000.00 €	10	Dotation réserves	154 000.00
70	Produits des services	468 000.00 €	1068	Réserves	947 408.75
73	Impôts et taxes	6 281 100.00 €	13	Subventions d'équipement	51 750.00
74	Dotations et participations	575 600.00 €	16	Emprunts	-
75	Loyers	115 000.00 €	165	Dépôt et cautionnement	-
76	produits financiers		024	produits exceptionnels vente donation	109 190.00
77	Produits exceptionnels		021	Virement de la section de fonctionnement	3 454 705.01
2	Excédent antérieur reporté	3 326 605.01 €	040	Amortissements	250 600.00
42	operation d'ordre		041		-
TOTAL		10 851 305.01	TOTAL	TOTAL	4 967 653.76
chap	DEPENSES	BP 2017	chap	DEPENSES	BP 2017
11	Charges à caractère général	1 700 000.00 €	001	Solde d'investissement	629 047.76
12	Charges de personnel	3 500 000.00 €	10	Dotation fonds divers	-
14	Atténuation de produits	190 000.00 €	16	Remboursement de la dette	288 000.00
65	Autres charges	1 698 000.00 €	20	Immo incorporelles	73 480.12
66	Charges financières	43 000.00 €	21	Immo corporelles	1 365 842.67
67	Charges exceptionnelles	15 000.00 €	23	Immo corporelles en cours	2 611 283.21
042	Amortissements	250 600.00 €	041		-
023	Virement à la section d'investissement	3 454 705.01 €			-
TOTAL		10 851 305.01 €	TOTAL	TOTAL	4 967 653.76 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le budget 2017 tel qu'il est annexé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de ce budget.

N° 05.03.17: Budget annexe de l'Assainissement 2016 – Compte de gestion 2016

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Saint Priest, ainsi qu'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Saint Priest, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier de Saint Priest, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 06.03.17: Budget annexe de l'Assainissement - Compte Administratif 2016 et affectation des résultats

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Il retrace toutes les recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée, y compris celles engagées et non payées. Il compare les prévisions (autorisations budgétaires) se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget aux réalisations (total des émissions de titres de recettes et de mandats).

Il est présenté par Monsieur le Maire et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivante. Le vote du compte administratif avant le budget primitif de l'année suivante permet d'intégrer l'affectation des résultats de l'exercice écoulé dès le début de l'année.

Le budget primitif 2016 de l'assainissement était de 740 397.74 €, réparti à hauteur de :

- 398 377.57 € pour la section de fonctionnement,
- 342 020.17 € pour la section d'investissement.

Le compte administratif 2016 fait apparaître :

- un excédent des résultats de la section de fonctionnement pour un montant total de 23 521.99 €
- un excédent des résultats de la section d'investissement hors RAR pour un montant de 8 416.58 €

Les résultats cumulés (solde de l'année n et reprise des résultats antérieurs) sont positifs :

- 173 159.56 € en section de fonctionnement,
- 61 617.18 € en section d'investissement

La prise en compte des restes à réaliser soit :

- un solde en dépenses de 18 608 € relatif à la réalisation du schéma directeur d'assainissement et
- une recette de 24 442 € portant sur l'attribution d'une subvention par l'agence de l'eau et relatif à l'opération susdite

ramène ce résultat à 67 451.18 €.

➤ **Fonctionnement**

La redevance d'un montant de 266 632.13 € forme la principale recette réelle de cette section (96.82%).

Les principales dépenses réelles ont porté sur :

- l'acquittement de la redevance due à la métropole pour le raccordement des eaux usées de la commune via le collecteur du SIAGP à leur réseau ainsi que le traitement des dites eaux à la station d'épuration de la Feyssine soit un montant 135 082.47 €
- les charges d'intérêts pour 36 405.75 €

➤ **Investissement**

La principale recette réelle de la section porte sur le versement du FCTVA pour un montant de 47 469.89€.

Les dépenses ont exclusivement porté sur le remboursement du capital soit un montant de 79 283.23 € (66.39%).

COMPTE ADMINISTRATIF 2016	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	251 849,14 €
Recettes	275 371,13 €
Solde d'exécution	23 521,99 €
Excédent reporté	149 637,57 €
Résultat cumulé	173 159,56 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	119 414,23 €
Recettes	127 830,81 €
Solde d'exécution	8 416,58 €
Excédent reporté	53 200,60 €
Résultat cumulé	61 617,18 €
Total RAR dépenses	18 608,00 €
Total RAR recettes	24 442,00 €
Solde RAR	5 834,00 €

Après avoir pris connaissance du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil. Le doyen propose au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2016 du budget annexe de l'Assainissement ;

Monsieur le Maire revenu dans la salle propose l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
001 excédent d'investissement	61 617.18 €
002 excédent de fonctionnement	173 159.56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **ADOPTE** le compte administratif 2016 du budget annexe de l'Assainissement ;
- **APPROUVE** l'affectation des résultats telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

N° 07.03.17: Budget annexe de l'Assainissement 2017

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une collectivité pour l'exercice à venir (année civile). Il doit être voté avant le 31 mars ou le 15 avril dans des cas exceptionnels.

Il est composé de 2 sections :

- la section de fonctionnement qui comprend les opérations relatives à l'exploitation courante et régulière des services (produits de la fiscalité locale, charges de personnel, dépenses courantes, subventions aux associations.)

- la section d'investissement qui comprend les opérations qui modifient le patrimoine de la collectivité (acquisitions immobilières...)

Le budget annexe de l'Assainissement s'élève pour l'année 2017 à 933 908.30 €, réparti à hauteur de :

- 511 899.56€ pour la section de fonctionnement (soit 54.81 %)
- 422 008 74€ pour la section d'investissement (45.19 %).

Recettes de fonctionnement

Par délibération n° 03.01.2017 du 26 janvier 2017, le Conseil municipal a modifié le taux de redevance communal pour le porter à 0.7741, afin d'augmenter la réserve financière et répondre à tous travaux urgents. Dès lors, cette augmentation permet d'envisager une redevance communale d'un montant estimé à 240 000€. A celle-ci, s'ajoute la redevance de la Métropole (estimée à 120 000€). Ces redevances forment les principales recettes de ce budget. Issues de la facturation réalisée par le délégataire, ces redevances sont perçues souvent avec un certain décalage. C'est la raison pour laquelle, le montant prévisionnel est minoré pour être porté à 330 00€.

La reprise des résultats antérieurs (173 159.56€) et l'amortissement des subventions (8 740€) complètent les recettes globales de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent principalement :

- une provision pour la redevance due à la Métropole au titre du traitement des eaux usées pour l'année 2016 estimée à 140 000€ TTC.
- le versement des intérêts des emprunts estimé à 36 000€.
- une charge de 80 400€ correspondant à la dotation aux amortissements.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement attendues comprennent :

- une subvention de 24 442€ attribuée à la Commune dans le cadre de la réalisation de son schéma directeur d'assainissement.

Ces recettes sont complétées par le montant du virement provenant de la section de fonctionnement (255 499.56€), la reprise des résultats antérieurs (61 617.18€) et la dotation des amortissements (80 400€).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement portent principalement sur trois axes :

- le remboursement des annuités en capital des emprunts pour 82 500€,
- la poursuite de la réalisation de l'étude du diagnostic des réseaux d'assainissement, et l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement, le solde de cette opération se portant à 18 608€,
- une enveloppe de 312 160.74€ pour d'éventuels travaux sur le réseau.

Ces dépenses sont complétées par un montant de 8 740.00€ correspondant à l'amortissement des subventions.

Le projet de budget annexe de l'Assainissement s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
chap/art	RECETTES	BP 2017	chap/art	RECETTES	BP 2017
70/70	Redevance	330 000.00	10/10222	FCTVA	50.00
042/042	Quote part subvention d'investissement	8 740.00	13/131	Agence de l'eau	24 442.00
2	Excédent antérieur reporté	173 159.56	021/021	Virement de la section de fonctionnement	255 499.56
			040/28158	Amortissements installations techniques	80 400.00
			001/001	Excédent d'investissement	61 617.18
	TOTAL RECETTES	511 899.56		TOTAL RECETTE	422 008.74
chap/art	DEPENSES	BP 2017	chap/art	DEPENSES	BP 2017
65/658	Charges diverses gestion courante (COURLY)	140 000.00	20/2031	Schema d'assainissement	18 608.00
66/66111	Charges financières (intérêts et ICNE)	36 000.00	23/2315	Travaux d'équipement - Etudes	312 160.74
042/6811	Dotation au amortissements – charges .	80 400.00	16/1641	Emprunts (capital)	82 500.00
023/023	Virement section investissement	255 499.56	040/1391	Amortissement de subvention	8 740.00
	TOTAL DEPENSES	511 899.56		TOTAL DEPENSES	422 008.74

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le budget 2017 tel qu'il est annexé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de ce budget.

N° 08.03.17: Budget annexe de l'Eau potable 2016 – Compte de gestion 2016

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'Eau potable de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Sait Priest, ainsi qu'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Saint Priest, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe de l'Eau potable, dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier de Saint Priest, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 09.03.17: Budget annexe de l'Eau potable - Compte administratif 2016 et affectation des résultats

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Il retrace toutes les recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée, y compris celles engagées et non payées. Il compare les prévisions (autorisations budgétaires) se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget aux réalisations (total des émissions de titres de recettes et de mandats).

Il est présenté par Monsieur le Maire et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivante. Le vote du compte administratif avant le budget primitif de l'année suivante permet d'intégrer l'affectation des résultats de l'exercice écoulé dès le début de l'année.

Le budget primitif 2016 de l'Eau potable était de 770 992.40€, réparti à hauteur de :

- 265 605.64€ pour la section de fonctionnement,
- 505 386.76€ pour la section d'investissement.

Le compte administratif 2016 fait apparaître :

- un excédent des résultats de la section de fonctionnement pour un montant total de 40 178.84€.
- un excédent des résultats de la section d'investissement hors RAR pour un montant de 26 484.78€

Les résultats cumulés (solde de l'année n et reprise des résultats antérieurs) sont positifs :

- 239 784.48€ en section de fonctionnement,
- 266 265.90€ en section d'investissement

➤ **Fonctionnement**

La redevance d'un montant de 66 663.62€ forme la principale recette réelle de cette section (91.80%).

Il n'y a pas eu de dépenses réelles sur ce budget annexe.

➤ **Investissement**

Il n'y a pas eu non plus de recettes et de dépenses réelles d'investissement.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	32 434.28
Recettes	72 613.12
Solde d'exécution	40 178.84
Excédent reporté	199 605.64
Résultat cumulé	239 784.48
INVESTISSEMENT	
Dépenses	5 949.50
Recettes	32 434.28
Solde d'exécution	26 484.78
Excédent reporté	239 781.12
Résultat cumulé	266 265.90

Après avoir pris connaissance du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil. Le doyen propose au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2016 du budget annexe de l'Eau potable ;

Monsieur le Maire revenu dans la salle propose l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
001 excédent investissement	266 265.90
002 excédent de fonctionnement	239 784.48

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **ADOPTE** le compte administratif 2016 du budget annexe de l'Eau potable
- **APPROUVE** l'affectation des résultats telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

N° 10.03.17: Budget Annexe Eau Potable 2017

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une collectivité pour l'exercice à venir (année civile). Il doit être voté avant le 31 mars ou le 15 avril dans des cas exceptionnels.

Il est composé de 2 sections :

- **la section de fonctionnement** qui comprend les opérations relatives à l'exploitation courante et régulière des services (produits de la fiscalité locale, charges de personnel, dépenses courantes, subventions aux associations.)

- **la section d'investissement** qui comprend les opérations qui modifient le patrimoine de la collectivité (acquisitions immobilières...)

Le budget annexe de l'Eau potable s'élève pour l'année 2017 à 757 834.86€, réparti à hauteur de :

- 245 784.4€ pour la section de fonctionnement (soit 32.43 %)
- 512 050.38€ pour la section d'investissement (67.57 %).

Recettes de fonctionnement

Par délibération n° 03.01.2017 du 26 janvier 2017, le Conseil municipal a modifié le taux de redevance communale pour le porter à 0, considérant que ce budget disposait d'une réserve financière suffisante (506 000€ environ) pour réaliser des travaux d'urgence et reporter le taux annulé sur le taux de redevance assainissement. Dès lors, la principale recette de ce budget est composée de report de l'excédent antérieur d'un montant de 239 784.48€.

L'amortissement des subventions (6 000.00€) complète cette recette.

Dépenses de fonctionnement

Ce budget n'est pas impacté par un emprunt. De fait, aucune dépense réelle ne grève ce budget. Seul le virement à la section d'investissement (213 344.48€) et la dotation aux amortissements (32 440€) forment les dépenses globales de la section de fonctionnement.

Recette d'investissement

En l'absence de travaux réalisés sur les deux derniers exercices budgétaires, ce budget a capitalisé un excédent antérieur de recettes d'investissement (266 265.90€).

S'ajoutent le virement de la section de fonctionnement (213 344.48€) et la dotation aux amortissements (32 440€).

Dépenses d'investissement

Des dépenses d'études sont envisagées afin d'établir un programme de renouvellement des réseaux d'eau potable.

La vétusté du réseau, notamment dans le secteur Nord de la commune (Plein Soleil) a nécessité dernièrement l'exécution de réparations urgentes suite à des ruptures de canalisations.

Ces études permettront d'arrêter un programme de travaux pour les cinq prochaines années.

Un montant de 31 000 € est prévu à ce sujet.

Les travaux programmés dans ce cadre pourront être financés dans le cadre de l'enveloppe disponible qui s'élève au 1^{er} janvier 2016 à 506 050.38 €.

Le projet de budget annexe de l'Eau potable s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
chap/art	R E C E T T E S	BP 2017	chap/art	R E C E T T E	BP 2017
R002	Excédent antérieur reporté	239 784.48	R001	Excédent antérieur de recettes d'investissem	266 265.90
70/7061	Redevance	- €	021/021	Virement de la section de fonctionnement	213 344.48 €
042/777	Quote part subvention d'investissement	6 000.00 €	040/28158	Amortissements installations techniques	32 440.00 €
	total des recettes d'ordre d'exploitation	245 784.48 €		total des recettes d'ordre d'investissement	512 050.38 €
	D E P E N S E S	BP 2017		D E P E N S E S	BP 2017
023/023	Virement section investissement	213 344.48 €	20/2031	Frais d'études réalisation document de progr	30 000.00 €
			20/2033	Insertion marché études	1 000.00 €
			23/2315	Travaux d'équipement - Etudes	475 050.38 €
042/6811	Dotation au amortissements – charges .	32 440.00 €	040/1391	Amortissement de subvention	6 000.00 €
	total des dépenses d'ordre d'exploitation	245 784.48 €		total des dépenses d'ordre d'investissement	512 050.38 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le budget 2017 tel qu'il est annexé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de ce budget.

N° 11.03.17: Budget annexe de la Câlinerie 2016 – Compte de gestion 2016

Après s'être fait présenter le budget annexe de « La Câlinerie » de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Saint Priest, ainsi qu'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Saint Priest, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe de « La Câlinerie », dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier de Saint Priest, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

N° 12.03.17: Budget annexe de la Câlinerie - Compte Administratif 2016 et affectation des résultats

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Il retrace toutes les recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée, y compris celles engagées et non payées. Il compare les prévisions (autorisations budgétaires) se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget aux réalisations (total des émissions de titres de recettes et de mandats).

Il est présenté par Monsieur le Maire et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivante. Le vote du compte administratif avant le budget primitif de l'année suivante permet d'intégrer l'affectation des résultats de l'exercice écoulé dès le début de l'année.

La Câlinerie est gérée en délégation de service public depuis 2003 avec comme principe comptable la régie intéressée : le gestionnaire effectue les dépenses nécessaires et encaisse les recettes, la commune contrôle cette gestion mensuelle avant de transmettre au Trésor Public. Il n'y a donc pas de section d'investissement.

Elle verse une participation définie dans le contrat de délégation : pour 2015 elle a été de 320 831.00€. Pour 2016, elle a été de 247 140.63€, soit une baisse de **73 690.37€**.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	646 722,56 €
Recettes	647 563,86 €
Sode d'exécution de l'exercice	841,30 €
Excédent antérieur reporté	28 532,73 €
Résultat 2015 cumulé	29 374,03 €

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil.
Le doyen propose au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2016 du budget annexe de la Câlinerie ;

Monsieur le Maire revenu dans la salle propose l'affectation des résultats comme suit :

Affectation des résultats	
002 excédent de fonctionnement	29 374,03 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **ADOPTE** le compte administratif 2016 du budget annexe de la Câlinerie ;
- **APPROUVE** l'affectation des résultats telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

N° 13.03.17: Budget annexe de la Câlinerie 2017

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une collectivité pour l'exercice à venir (année civile). Il doit être voté avant le 31 mars ou le 15 avril dans des cas exceptionnels.

Il est composé de 2 sections :

- **la section de fonctionnement** qui comprend les opérations relatives à l'exploitation courante et régulière des services (produits de la fiscalité locale, charges de personnel, dépenses courantes, subventions aux associations.)
- **la section d'investissement** qui comprend les opérations qui modifient le patrimoine de la collectivité (acquisitions immobilières...)

Le contrat de délégation de service public permettant la gestion de l'équipement petite enfance « La Câlinerie » en régie intéressée ne prévoit pas de section d'investissement puisque les investissements courants jusqu'au troisième niveau sont maintenant à la charge du délégataire.

Dépenses de fonctionnement	BP 2017	Recettes de fonctionnement	BP 2017
011 - Charges à caractère général	94 416.05 €	002 - Excédent antérieur reporté Fonc	29 374.03 €
012 - Charges de personnel	526 792.32 €	70 - Produits des services	404 395.20 €
68 - Opérations d'ordre entre section	1 800.00 €	74 - Dotations et participations	232 910.00 €
65 - Autres charges gestion courante	51 402.86 €	77 - Produits exceptionnels	7 732.00 €
Total	674 411.23 €	Total	674 411.23 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le budget 2017 tel qu'il est annexé
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de ce budget.

N° 14.03.17: Adoption d'une nouvelle nomenclature relative au Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le Décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU qui a été publié au Journal Officiel le 29 décembre 2015 et entré en vigueur le 1er janvier 2016,

Vu l'article 12 du Décret précité précisant que dans le cas d'une révision prescrite avant le 1er janvier 2016, le Conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

L'enjeu principal de ce décret consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Les nouveaux PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement mais aussi aux évolutions dans le temps de leur territoire. Il s'agit de redonner du sens au règlement du PLU et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

Les nouvelles dispositions prévues par ce décret se déclinent autour de cinq grands principes directeurs :

- structurer les nouveaux articles de manière thématique,
- simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements des PLU,
- préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles au territoire,
- encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements,
- favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'Urbanisme permettent donc de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Cette modernisation du PLU est prévue de s'appliquer progressivement au fil des nouvelles élaborations des plans locaux d'urbanisme ou de leurs révisions.

Cependant, le Décret prévoit que pour les procédures de révision générale en cours, initiées avant le 1^{er} janvier 2016, les nouvelles dispositions issues du décret pourront s'appliquer si une délibération du Conseil municipal se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Il est donc intéressant pour la commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, le contenu modernisé selon l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

N°15.03.17: Plan de Déplacement Urbain de l'Agglomération Lyonnaise 2017-2030

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) est un document de planification définissant la stratégie en matière de mobilité et comportant un plan d'actions pour atteindre les objectifs fixés. Depuis 1997, date du premier PDU, des évolutions substantielles ont permis d'orienter les pratiques de déplacement par le biais d'un développement ou de création d'infrastructures de transport. Un nouveau PDU, portant sur la période 2017-2030, vient d'être arrêté par délibération du SYTRAL. Les collectivités concernées, dont celles de la CCEL, peuvent émettre des avis sur ce document. A défaut d'avis sur ce projet, le plan est réputé favorable.

Les objectifs annoncés du PDU sur cette nouvelle période sont les suivants :

- permettre une meilleure prise en compte de l'interface avec les territoires voisins
- favoriser la diversification des pratiques modales à l'échelle de l'agglomération lyonnaise dans le cadre d'une approche multimodale
- anticiper les besoins d'adaptation des réseaux de transports collectifs
- améliorer la qualité du cadre de vie en réduisant l'exposition des populations aux nuisances liées au trafic automobile

- inscrire pleinement les modes actifs dans la politique de déplacements au service de la santé publique
- développer une approche globale des services à la mobilité
- trouver des solutions adaptées aux territoires peu denses face aux enjeux de vulnérabilité énergétique
- mieux intégrer le transport de marchandises en ville dans la politique de déplacements
- mettre en place un travail partenarial pour la révision, la mise en œuvre et le suivi du PDU.

Ces objectifs vont dans le sens d'une meilleure organisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture. En effet, le transport constitue un élément incontournable de la vie des populations, que ce soit pour se rendre sur leur lieu de travail, pour des actes de la vie courante ainsi que pour les besoins économiques des entreprises. Il y a unanimité des décideurs publics, scientifiques, sur l'impérieuse nécessité de réduction de la part modale de la voiture. La population a pris pleinement conscience de cette exigence, mais se heurte parfois à l'absence de transports collectifs adaptés.

Les préconisations du PDU, via le plan d'actions concernant le secteur Est, depuis Lyon jusqu'à l'aéroport Saint Exupéry portent sur :

➤ **Les actions structurantes programmées d'ici 2022**

- Le maillage et l'augmentation des capacités métro et tramway
- Le corridor T3 (Part Dieu - Vaulx en Velin - Décines-Meyzieu)
- Les liaisons d'agglomération maillées
- Améliorer la performance du réseau de bus
- Améliorer la desserte tous modes des quartiers en politique de la ville
- Etudes de faisabilité d'un grand contournement de l'agglomération lyonnaise
- Etude d'un nouvel accès à Eurexpo
- Schéma directeur d'agglomération de la gestion de trafic
- La poursuite de la réalisation du Boulevard Urbain Est (BUE)
- Le développement des modes actifs (vélo et marche à pied)

➤ **Les actions à programmer d'ici 2030**

- Développer l'utilisation du train
- Développer le réseau de transports collectifs d'agglomération maillé
- Orienter les usages de la voiture
- Nouvel accès depuis l'A43 au droit de la Plaine Saint Exupéry
- L'accessibilité multimodale de tous les publics au Grand Parc Miribel Jonage
- Susciter et accompagner les changements de mobilité

Ces actions constituent des avancées significatives mais concernent majoritairement les communes de la première couronne.

Le secteur de l'Est lyonnais, sur la partie dite de la 2^{ème} couronne, a connu depuis plus de trente ans un développement important, tant sur le plan démographique qu'économique. Cette croissance continue, ainsi que celle programmée dans les prochaines années, va de pair avec une augmentation conséquente des besoins de transport. Le mode usuel de déplacement réside encore de manière très majoritaire autour de la voiture individuelle, en raison d'une inadaptation des moyens de transport collectifs offerts à la population. Bien que notre territoire soit traversé par de nombreuses infrastructures de transport (A43, ligne SNCF Lyon / Grenoble, aéroport Lyon Saint Exupéry ...), les populations riveraines ne peuvent en bénéficier directement par manque de points d'entrées proches. Tous ces déplacements sur un mode de transport individuel contribuent à une dégradation de la qualité de vie (nuisances, qualité de l'air, ...) des riverains et de pertes de temps au vu de l'encombrement des voies aux heures de pointe. Cette réduction des flux ne pourra s'opérer qu'à la condition d'une présence de transports collectifs rapides et performants, depuis des zones de rabattement identifiées autour d'axes de transports majeurs.

Les besoins de transports collectifs de notre secteur, notamment les communes de la CCEL, sont :

- **Secteur Nord (Jons, Pusignan, Genas)**
 - Prolongation de la ligne de tramway T5 depuis Eurexpo jusqu'à Genas

- Affectation de l'ancienne ligne ferrée de l'Est lyonnais à un site propre de transport en commun pour éviter les flux automobiles importants de la population pontoise en direction de Meyzieu ZI
- Secteur Sud (Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Colombier, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu)
 - Réouverture de la gare de Saint Pierre de Chandieu avec création d'un parking relais (zone de chalandise de plusieurs milliers de personnes, confortée par le nouvel accès de l'A43 au droit de la Plaine St Exupéry), évitant aux particuliers de densifier le trafic du périphérique, le secteur de Mermoz ou gare de Vénissieux
 - Gratuité de l'A43 depuis LYON jusqu'à l'aéroport Lyon Saint Exupéry, ce qui détournera les flux de véhicules particuliers (20 000 véhicules jours en centre-ville de St Bonnet de Mure sur la RD 306), rendant plus performante la ligne 1 EX et diminuant l'exposition des populations locales
 - Etude d'un couloir de bus dédié depuis la rocade Est jusqu'à Mermoz
 - Principe de refus de la prolongation de l'A432 en conformité avec les préconisations du SCOT indiquant le déclassement de l'A6/A7. En vue d'un partage des nuisances avec la finalisation de l'anneau des sciences et la réalisation du Contournement Ouest de Lyon.

Enfin, il est quasiment impossible de se rendre au niveau de la plateforme aéroportuaire par le biais de transports collectifs, ainsi qu'au niveau des zones d'activité du Nord Isère, dans des temps corrects. Ces anomalies constituent un réel handicap, surtout lorsque l'on sait que de nombreux Murois et riverains des communes voisines travaillent sur ces zones et sont contraints de prendre leur voiture.

En résumé, le projet de PDU tel qu'exposé dans la délibération du SYTRAL n° 16.064 du 1^{er} décembre 2016 contient des mesures de nature à réorienter les habitudes de transport et à réduire l'impact environnemental. Les mesures alternatives, type covoiturage ou encore autopartage, paraissent pertinentes et doivent être encouragées et développées. Toutefois, notre secteur souffre d'un déficit de lignes de transport performantes, ce qui contribue à maintenir des habitudes d'usage quasi exclusif de la voiture individuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **ÉMET** un avis favorable à ce projet de Plan de Déplacements Urbains
- **DE DEMANDER** au SYTRAL de regarder avec attention les besoins spécifiques de notre secteur desservi par des lignes fortes de transport.

N° 16.03.17: Modification des statuts du SYDER – Règles de désignation des délégués – Avis du CM

Lors de son assemblée générale du 24 janvier 2017, le comité syndical a approuvé dans la délibération CS_2017_005 du 24/01/17 une modification des statuts du SYDER relative à la composition du comité syndical. Chaque adhérent doit donc se prononcer sur ces points.

Cette modification porte sur la modification des règles de désignation des délégués pour supprimer les références aux strates de population.

A ce jour, les statuts du SYDER prévoient les règles suivantes :

« Article 6.2-1 Règles de désignation des délégués titulaires

Les délégués titulaires sont désignés comme suit :

- 1 délégué pour une population inférieure à 6 500 habitants.
- 2 délégués pour une population comprise entre 6 500 et 9 999 habitants.
- 3 délégués pour une population comprise entre 10 000 et 13 999 habitants.
- 4 délégués pour une population comprise entre 14 000 et 19 999 habitants.
- 5 délégués pour une population à partir et au-delà de 20 000 habitants.

6.2-2 Règles de désignation des délégués suppléants

Les délégués suppléants sont désignés comme suit :

- 1 suppléant pour 1 à 4 titulaires.
- 2 suppléants pour 5 titulaires.

6.2-3 Désignation des délégués

Conformément aux paragraphes précédents, chaque commune membre dispose d'un délégué et d'un suppléant, à l'exception des communes suivantes qui disposent de :

- Chassieu 2 Titulaires 1 Suppléant
- Corbas 2 Titulaires 1 Suppléant
- Genas 3 Titulaires 1 Suppléant
- Givors 4 Titulaires 1 Suppléant
- Gleizé 2 Titulaires 1 Suppléant
- Meyzieu 5 Titulaires 2 Suppléants
- Mions 3 Titulaires 1 Suppléant
- Tarare 3 Titulaires 1 Suppléant
- Villefranche sur Saône 5 Titulaires 2 Suppléants

Les établissements publics de coopération intercommunale disposent de délégués et suppléants désignés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales dont le nombre est déterminé comme suit :

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par établissement public de coopération intercommunale. »

Ces trois articles seront remplacés par l'article 6.2-1 et 6.2-2 comme précisé dans la délibération du SYDER.

Suite à la délibération CS_2017_005 du 24/01/17 les règles seront les suivantes :

« Article 6.2-1 Règles de désignation des délégués titulaires – Règle générale

Chaque Commune membre dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, à l'exception des communes désignées à l'article 6.2-2.

Les établissements publics de coopération intercommunale disposent de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Après chaque renouvellement général des conseillers municipaux, la représentation peut être revue par modification statutaire pour tenir compte de l'évolution e la population. »

« Article 6.2-2 Désignation des délégués titulaires et suppléants – Cas particuliers

Par exception à la règle de représentation énoncée au premier alinéa de l'article 6.2-1, les communes suivantes disposent de la représentation indiquée ci-après :

- | | | |
|--------------------------|--------------|-----------------|
| • Belleville | 2 titulaires | 1 suppléant |
| • Genas | 3 titulaires | 1 suppléant |
| • Gleizé | 2 titulaires | 1 suppléant |
| • Tarare | 3 titulaires | 1 suppléant |
| • Villefranche sur Saône | 5 titulaires | 2 suppléants. » |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **ÉMET** un avis favorable sur la modification des règles de désignation des délégués pour supprimer les références aux strates de population dans le statut du SYDER (objet de la délibération CS_2017_005 du 24/01/17).

N° 17.03.17: Agenda d'Accessibilité Programmé – Approbation du dossier et autorisation à Monsieur le Maire

En vertu de l'ordonnance n°2014-1090 du 26/09/2014, les gestionnaires des ERP et des IOP qui ne respecterait pas au 31 décembre 2014 la loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité ont l'obligation de s'engager pour mettre leurs établissements en conformité par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité de la commune a démontré que les ERP et IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Aussi, la commune a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour l'ensemble des ERP et IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

L'ADAP porte donc sur 20 ERP communaux et 6 IOP pour un budget global sur 6 ans de 522 264 euros TTC.

L'agenda d'accessibilité est constitué d'un formulaire CERFA et de pièces complémentaires obligatoires qui sont : l'inventaire des ERP communaux, le détail pour chaque ERP ou IOP de l'année de début et de fin des travaux de mise en accessibilité, le détail par année des travaux programmés dans chacun des bâtiments et la liste des dérogations à la réglementation qui vont être demandées.

Cet agenda sera déposé en Préfecture dès approbation par le Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès des services de Monsieur le Préfet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

N° 18.03.17: Modification des statuts du SYDER - Intégration d'une compétence optionnelle auprès du SYDER – Avis du CM

Lors de son assemblée générale du 24 janvier 2017, le comité syndical a approuvé dans la délibération CS_2017_006 du 24/01/17 une modification des statuts du SYDER relative à l'intégration de compétences optionnelles

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes de créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Les communes peuvent transférer cette compétence au SYDER en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité. La maille départementale, sur laquelle le syndicat développe ces actions, semble plus pertinente pour ce type de projet.

C'est pourquoi, il est proposé la modification des statuts du SYDER conformément à la délibération ci-joint afin d'intégrer cette compétence au titre des compétences optionnelles que les communes peuvent transférer au SYDER si elles le souhaitent.

La compétence qui intéresse la ville est la suivante : « *Infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables : la part variable est liée au coût des travaux de maintenance-exploitation et de fourniture d'énergie électrique réalisés annuellement.* »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **ÉMET** un avis favorable sur cette prise de compétence.

N° 19.03.17: Convention avec le SYDER pour raccordement à l'éclairage public de matériels de vidéo-protection

Dans le cadre du déploiement de la vidéo-protection, les installations d'éclairage public constituent un maillage intéressant du territoire communal avec des supports en hauteur et des points de raccordement électrique.

Le SYDER est propriétaire et exploitant des installations d'éclairage public de la commune dans le cadre de sa compétence optionnelle statutaire « Eclairage Public ». Aussi, il convient de déterminer les modalités techniques et financières relatives à la pose, au raccordement et à la maintenance-exploitation des installations de vidéo-protection et de fixer les responsabilités qui en découlent pour chacune des parties.

Une proposition de convention a donc été établie en lien avec le SYDER pour fixer ces modalités.

Le projet de convention se trouve annexée à la présente note.

Etant entendu que cette convention permet à la commune le déploiement du dispositif de vidéo-protection et qu'elle n'entraîne pas de charge financière supplémentaire pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SYDER pour raccordement à l'éclairage public de matériels de vidéo-protection.

N°20.03.17 : Annexe à la convention d'objectifs et de moyens 2017 entre les communes de Saint Laurent de Mure, Saint Bonnet de Mure et la Maison Pour Tous – Autorisation de signature

Le conseil syndical du Syndicat Intercommunal Murois (SIM) a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre le SIM et la Maison Pour Tous (MPT) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Celle-ci finalise les missions et les objectifs qui fondent la collaboration entre le SIM et la MPT, les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs et les procédures de suivi et de contrôle des fonds et d'évaluations.

Elle intègre une annexe afférente à la mise en œuvre de l'action jeunesse (11-18 ans) par les communes de Saint Laurent de Mure, Saint Bonnet de Mure et la MPT. Cette annexe précise les engagements dans le domaine de la jeunesse de ces différentes parties. Elle émane de la volonté commune des collectivités de répondre aux enjeux du territoire identifiés dans les projets Educatifs Territoriaux (PEDT) et les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Par un travail de concertation et de collaboration, des objectifs éducatifs communs ont été définis et partagés avec la MPT.

Dès lors, pour le compte des deux communes et sur l'ensemble du territoire intercommunal, la MPT conçoit et met en œuvre des actions en direction des jeunes (11-18 ans) ; hors les vacances scolaires et pendant les vacances scolaires.

Ces actions seront évaluées quantitativement. En outre, la MPT s'engage à entretenir un partenariat avec les communes.

En contrepartie, ces dernières participent au financement des actions suivantes :

- l'accueil de loisirs pour les collégiens,
- les stages pour les lycéens,
- les chantiers jeunes pour les 15-18ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'annexe à la convention d'objectifs et de moyens 2017, concernant les communes de Saint Laurent de Mure, Saint Bonnet de Mure et la MPT
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette annexe ainsi que tout avenant et documents afférents.

N° 21.03.17: Recrutement d'agents non titulaires pour besoins saisonniers - Été 2017

Afin de faire face au surcroît de travail des différents services municipaux durant l'été 2017, il vous est proposé la création de sept (7) postes pour besoins saisonniers, répartis dans les différents services municipaux. Ces agents non titulaires seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade des emplois concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la création de sept postes pour besoins saisonniers, répartis dans les différents services municipaux.
Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Complexe cinématographique

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le recours en CNAC vient de lui être communiqué et que le nouvel examen du dossier aura lieu le 10 mai prochain à Paris.

Nettoyage de Printemps 2017

Monsieur JOVET rappelle l'organisation de cette action, qui débutera le vendredi 24 mars avec la participation des élèves des écoles, et se terminera le samedi 25 mars avec la participation de la population. Environ soixante-dix personnes sont attendues le samedi.

Ramassage des encombrants

Monsieur le Maire indique avoir annoncé lors du repas des anciens le 5 mars dernier la mise en place de ce service supplémentaire, en lien avec la CCEL et le SMND, à raison d'un ramassage trimestriel. Les modalités d'organisation sont en cours de définition par les services.

Transport des anciens

Cet autre dossier également évoqué le 5 mars dernier va aboutir dans les prochaines semaines. La date de démarrage de ce service est prévue pour le début du mois de Mai, réservé aux anciens de plus de 70 ans. Cette prestation sera gratuite. Monsieur TALUT précise que la société Berthelet mettra à disposition un bus d'une capacité de 20 places, accessible aux personnes à mobilité réduite.

Élections

Monsieur le Maire rappelle aux élus de la liste que des personnes ne sont pas encore inscrites à ce jour. Il leur incombe de se manifester afin de compléter les tableaux de présence et honorer leur mandat électif.

Prochain Conseil municipal

Le prochain Conseil municipal est programmé le 4 mai 2017 à 19h30.